

actu

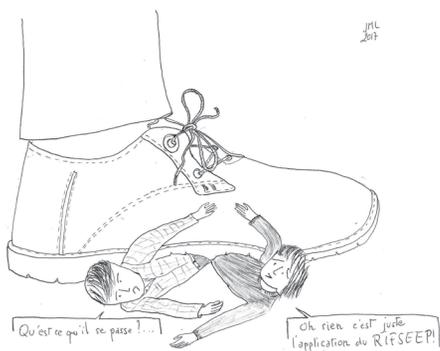
Épreuves E5 et E6 du Bac Pro CGEA
**La DGER et l'inspection
doivent revoir leur copie !**

L'enseignement agricole

dossier

**Formation agricole
et alternance**

Pour un service public
de l'apprentissage ambitieux
et émancipateur



RIFSEEP catégorie C :

La colère des groupes 2 !

De nombreux adjoints(es) administratifs(ves) ont eu l'immense déception d'apprendre leur classement dans le groupe 2 sur le relevé des montants attribués au titre du RIFSEEP pour l'année 2016. Autant écrire que pour eux : la fin est proche ! Outre, le classement en groupe 2, il est **plus que** désagréable de voir que M. Le Foll ne considère, en rien, les tâches effectuées par « les petites mains » de son ministère. À cela, on peut ajouter la méconnaissance des fonctions exercées par ces dernières dans les établissements d'enseignement public.

Monsieur le Ministre, écoutez et regardez la colère de vos adjoints(es) administratifs(ves). Lisez les conférences administratives, notamment LGA, et imprégnez-vous de leur désarroi. Ici et là, les adjoints(es) se sentent désabusé(e)s et ont perdu la foi ! La non reconnaissance de leur travail les ronge ! Sans ces agents, que deviendrait le « service public » ? Leurs déroulements de carrière sont fortement compromis. Où se trouve la cohérence entre un classement en

groupe de fonctions 2 et une fiche de poste dont les tâches affectées à la catégorie B sont effectuées par ces mêmes adjoints(es) administratifs(ves) ? Les Chefs d'Établissements, eux-mêmes, reconnaissent le travail précieux de leurs agents. Comment seront examinées leurs promotions lors des CAP ? Au-delà du ratio Groupe1/Groupe2, imposé à l'enseignement (37/63), nous demandons la suppression immédiate de ces deux groupes de fonction.

Le SNETAP FSU invite les adjoints(es) administratifs(ves) à signer la pétition anti-RIFSEEP et faire un recours auprès du président de la CAP des adjoints(es) administratifs(ves). Le délai est de deux mois à compter de la signature de la notification RIFSEEP. Pour plus de poids, le SNETAP vous propose d'envoyer une copie à vos représentantes en CAP :

- Caroline BRUKHANOFF (LEGTA de Carpentras)

- Catherine SEVIN (permanente SNETAP)

Monsieur le Ministre nous vous l'annonçons : les « petites mains » ne se laisseront pas marcher sur les pieds !

Sommaire

n°386 • Janvier 2017

Actu	2
RIFSEEP catégorie C : La colère des groupes 2 !.....	2
Épreuves E5 et E6 du Bac Pro CGEA : La DGER et l'inspection doivent revoir leur copie !.....	2
Groupes de travail des personnels de direction.....	8
Dossier - Formation agricole et alternance pour un service public de l'apprentissage ambitieux et émancipateur	3
Histoire de la formation agricole : De l'école laïque au privé catholique et aux MFR.....	3
Orientations politiques nationales : En faveur de l'apprentissage.....	5
L'apprentissage en Allemagne : Un « modèle » à importer ?.....	6
Apprentissage : l'exigence d'une formation initiale.....	7
Mixage des publics : un leurre idéologique qui ne marche pas !.....	7
Edito	8

L'Enseignement Agricole est la revue du Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public - 251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS Cedex 15 - Tél. : 01 49 55 84 42 - Fax : 09 72 16 40 90 - www.snetap-fsu.fr - snetaf@snetap-fsu.fr - Responsable de la publication : Jean-Marie Le Boiteux - Coordonnateur de la publication : Arnaud Leroux - Maquette, mise en page et impression : Bordessoules Impressions - BP 42 - 17413 Saint-Jean-d'Angély Cedex - Dépôt légal : janvier 2017 - CCP 995-94 K Paris - Commission paritaire des papiers de presse 0613 S 06513. Ce numéro est imprimé sur papier 100% recyclé en France.

Épreuves E5 et E6 du Bac Pro CGEA La DGER et l'inspection doivent revoir leur copie !

Lors du CNEA du 8 décembre 2016, le Snetap-FSU a porté devant la DGER plus de 550 signatures de collègues dénonçant le projet de modification des épreuves E5 et E6 dans le nouveau référentiel du Bac Pro CGEA. Ce nombre important de signatures, récolté en quelques jours, était le signe évident d'une inquiétude des personnels quant à l'avenir de ces épreuves dans la réforme du CGEA et plus globalement sur le risque que leur modification fait peser sur la valeur du diplôme. Pourtant le ministère a totalement ignoré cette expression du « terrain ». Il a décidé d'ignorer l'expression du « terrain » et de présenter au vote le nouveau référentiel sans essayer d'apporter la moindre modification au projet et ainsi prendre en compte l'opposition

clairement exprimée de la quasi totalité des représentants des enseignant-e-s. Car si au final, le « oui » l'a emporté, une seule organisation syndicale de l'Enseignement Agricole aura apporté son soutien à ce projet. Toutes les autres organisations du Public ou du Privé, largement majoritaires, ont voté contre le projet ou se sont abstenues. Une situation exceptionnelle qui aurait dû interpellé la DGER. Une situation kafkaïenne qui montre une administration coupée de ses personnels, ignorant les avis des enseignant-e-s en charge de la mise en œuvre de ces textes. Aujourd'hui, nous vous demandons donc à la DGER et à l'inspection de revoir leur position sur le point précis du passage d'un écrit à un oral pour l'épreuve terminale E5 du Bac Pro CGEA.

Formation agricole et alternance pour un service public de l'apprentissage ambitieux et émancipateur

Profitant du plan de relance de l'apprentissage et de l'objectif des 500 000 apprentis, les Conseils régionaux misent sur un développement quantitatif de l'apprentissage et sur un mixage des publics. Les MFR se font les chantres de l'alternance au détriment des CFAA publics. Pourtant les ambitions affichées n'ont jamais été atteintes. L'apprentissage en tant que système d'alternance n'a pas prouvé qu'il était un rempart contre le chômage des jeunes. Le SNETAP FSU propose un service public de l'apprentissage ambitieux, émancipateur qui répond aux besoins des jeunes, dans le respect des statuts des apprenants et des personnels.

Dossier réalisé par Olivier Bleunven, Fabrice Cardon, Laurence Dautraix, Serge Pagnier, Gérard Pigois, Hélène Tronchet Yoann Vigner.

Histoire de la formation agricole De l'école laïque au privé catholique et aux MFR*

En tant que droit de réponse à l'article publié dans Alim'agri du 13/04/16 « les MFR pionnières de l'alternance », le SNETAP revient sur l'histoire de la formation agricole qui de la II^e République à la Libération a accordé une primauté à l'enseignement public.

L'enseignement destiné aux agriculteurs a été longtemps transmis par des instituteurs de l'Education Nationale chargés de l'enseignement postsecondaire.

De la II^e République à la Libération : une primauté de l'enseignement public

L'enseignement secondaire sous la tutelle du ministère de l'agriculture dans des éta-

blissements publics ne touche qu'un petit nombre d'élèves alors que les jeunes ruraux « à instruire » sont nombreux. Une majorité d'agriculteurs n'a jamais suivi un enseignement professionnel. Alors le rôle des instituteurs publics s'accroît à partir de 1918 avec la création de l'enseignement postsecondaire agricole et ménager en dehors des heures de classe. Les instituteurs sont sous double tutelle : EN et Agriculture. Mais des politiques reprochent aux instituteurs de favoriser l'exode rural alors qu'ils luttent plutôt contre la dépopulation des campagnes. Les recherches prouvent même qu'ils sont « porteurs d'une vision positive du monde rural ». Pour accroître le nombre d'élèves, le décret du 24 mai 1938 rend les cours obligatoires pour les jeunes de 14 à 17 ans se destinant



à l'agriculture, celle du 12 juin 43 obligatoire pour les moins de 17 ans qui ne poursuivent pas d'études dont les parents ont une profession agricole. Après la seconde guerre, les cours postsecondaires concernent 50 000 élèves dans 4 000 centres. La création des CIVAM en 1955 (centre d'information et de vulgarisation agricole) renforce le rôle des instituteurs et leur donne des fonctions d'animation rurale. Pourtant, au même moment la concurrence du privé croît ainsi que la rivalité entre ministère de l'Agriculture et de l'Éducation Nationale.

De la Libération à la V^e République : la rivalité entre instituteurs et enseignement privé

Les dirigeants agricoles, l'Union des Agriculteurs de France et l'Union centrale des syndicats agricoles de France sont inquiets du monopole des instituteurs dans l'enseignement agricole. Ils leur reprochent d'être laïques et de favoriser l'exode rural. Avec la loi de 1929 sur l'apprentissage, les apprentis suivent des cours dispensés par les autorités religieuses ou associations professionnelles, appuyées par la JAC (Jeunesse Agricole Catholique) et les chambres d'agriculture. Cela constitue une concurrence sérieuse aux instituteurs.

Les MFR : une nouvelle concurrence

La première MFR est fondée en 1935-1936 dans le Lot-et-Garonne par l'abbé Granereau qui souhaite faire alterner formation pratique sur l'exploitation familiale et professionnelle dans un centre géré par les familles. Cet abbé est aidé par d'autres religieux et par les Jésuites de Purpan. Les MFR vont aussi profiter d'une législation favorable à l'enseignement confessionnel. Dès lors, les instituteurs laïques devront se battre contre les MFR.

Après la guerre, le statut de l'enseignement agricole devient un enjeu politique

En réalité, les élus paysans pour la plupart de droite ne veulent pas voir la place des instituteurs se renforcer, les considérant de gauche. Ils souhaitent que le contrôle de l'enseignement soit assuré par le ministère de l'agriculture plus modéré que celui de l'EN trop socialiste.

Cette opposition politique renforce la rivalité entre enseignement public et privé. De même, des législations vont favoriser les MFR (lois Marie et Barangé 1951) : établissements à fonctionnement annuel ou saisonnier reconnus par l'État pourvu que la durée de fréquentation soit au moins égale à

100 jours répartis de préférence sur 3 ans. Ainsi, les MFR rassurent les agriculteurs : leurs enfants ne partiront pas loin de chez eux. Concernant les jeunes filles qu'il ne faut pas confier « à l'école de la République », la Confédération de la famille rurale ouvre des centres saisonniers tenus à 95 % par des congrégations religieuses.

Face à cette concurrence sévère, les instituteurs laïques se démènent : quand une MFR s'ouvre, ils créent un centre postsecondaire. Ils se consacrent entièrement à l'agriculture, se répartissent les secteurs d'itinérance en fonction des activités agricoles dominantes. Soutenus par l'ANMA (association nationale des maîtres agricoles) fondée en 46, ils mènent des luttes acharnées pour garder l'enseignement agricole sous la tutelle de l'EN.

Leur engagement, leur combat pour la formation publique et laïque résisteront jusqu'en 1960, mais à partir de cette date les 3 500 maîtres agricoles sont menacés.

La V^e République

Le gouvernement et les lois Debré (60-61), utilisent l'enseignement pour satisfaire la profession agricole et le transfère au ministère de l'Agriculture. Les instituteurs doivent choisir : cesser d'être maîtres agricoles ou passer sous la tutelle de l'Agriculture. Pour eux, les lois de 60 « sonnent le glas de l'enseignement postsecondaire agricole, laïque et public ». De plus, malgré le combat pour la laïcité, les lois de 71 relatives à l'apprentissage et à l'enseignement technique obligent le passage des maîtres sous la tutelle de l'Agriculture en juillet 1993.

Durant toute cette période et par tous les gouvernements c'est une politique d'éducation proche de l'électorat agricole qui donne des gages à la profession avec des dispositions législatives favorables aux établissements privés catholiques et MFR.

À la fin 1974, les centres sous tutelle de l'EN ferment.

Aujourd'hui, l'apprentissage est majoritairement dispensé dans des CFAA publics (centres constitutifs des EPLEFPA) mais les MFR restent une concurrence sérieuse et l'EAP ne représente plus que 30 % du public scolarisé.

* *Éléments extraits des travaux de Lelorrain Anne Marie. Le rôle de l'école laïque et des instituteurs dans la formation agricole (1870-1970). In : histoire de l'éducation, n°65, 1995, pp.51-69.*

Orientations politiques nationales

En faveur de l'apprentissage

A la suite du 1^{er} choc pétrolier des années 70, les pouvoirs publics considèrent que l'apprentissage est une solution pour résoudre les problèmes du chômage des jeunes sans qualifications, des difficultés de recrutement des entreprises. Même si les effectifs d'apprentis ont doublé depuis 95, les ambitions affichées par les gouvernements n'ont jamais été atteintes. Cette augmentation est marquée par une progression hétérogène selon les régions et les spécialités. Aujourd'hui l'objectif volontariste de 500 000 apprentis semble irréalisable. L'évolution de l'apprentissage est préoccupante.

Retour sur son évolution et ses tendances

Entre 97 et 2008, l'apprentissage progresse mais son expansion diffère très nettement selon les régions, les territoires et formations. Autre facteur, l'élévation du niveau de recrutement des apprentis. En 2008, 1 apprenti/2 prépare une formation de niveau V alors qu'ils étaient 8/10 en 93. Les nouveaux métiers ouverts à l'apprentissage recrutent à minima des bacheliers. Dans l'enseignement supérieur, le tertiaire recrute pour préparer un BTS et des licences pro. On note aussi une percée significative dans les formations ingénieurs.

Entre 2003 et 2008 : la crise est un coup d'arrêt à la hausse. Depuis stabilité et chute se succèdent avec une diminution sensible de 8% en 2013. Depuis, la baisse se ralentit (3%) et le nombre de signature retrouve le niveau de 2014.

Toutefois, les tendances se confirment : les niveaux V et IV reculent, les apprentis du supérieur augmentent (de 6% à 34% en 20 ans).

Ce développement ne va pas sans poser de questions : l'alternance aujourd'hui privilégie les formations du supérieur pour des diplômés en moindre difficultés d'insertion. Les moyens accordés dans le supérieur seront en moins pour les jeunes en difficulté. Autre écueil :

le chiffre de 500 000 apprentis est un objectif loin d'être atteint malgré les campagnes de communication et les budgets déployés. L'apprentissage ne va pas de pair avec un faible taux de chômage juvénile et de jeunes sans qualifications.

Vers un changement de langage : de l'apprentissage à l'alternance

L'apprentissage souffrirait-il d'un déficit d'image ? Interrogés en 2011 sur l'apprentissage, le président de l'Assemblée Permanente des Chambres des Métiers et de l'Artisanat (APCMA), prône l'alternance : une articulation entre centre et entreprise et parle de « d'alternants ». Il préconise l'ouverture de CF (centre de formation) ouverts à tous les publics, tous les niveaux. Le CF accueillerait des apprentis, des demandeurs d'emploi, des salariés en formation, et des parcours individualisés.

Ce changement de langage a priori anodin mérite d'être souligné. En effet, l'utilisation de « alternance et alternant » au profit de « apprentissage et apprenti » donne une image plus valorisante. Pourquoi pas ? La réponse est oui, si ce langage renforce le service public de l'apprentissage à tous les niveaux pour tous les jeunes et sans concurrence avec les autres voies de formation. Mais à y regarder de plus près, le ministère de l'Agriculture et les MFR jouent sur ce double langage et en tirent tous les bénéfices.

Apprentissage et agriculture

L'organisation de l'apprentissage au sein du service public est une spécificité de l'enseignement agricole, il offre une réponse diversifiée. Les CFAA sont des centres de remédiation, d'insertion sociale et professionnelle.

La courbe de l'apprentissage suit les mêmes tendances que celles enregistrées dans les secteurs hors agricoles (baisse de 3,6% par an depuis 2012,

augmentation du niveau I et II). On compte 36 974 apprentis dont 71,5% en formation dans les CFAA centres constitutifs des établissements publics. Mais depuis la rénovation de la voie professionnelle qui a largement bénéficié aux MFR, de plus en plus de formations y sont ouvertes en apprentissage à côté de celles en temps plein rythme approprié. En effet, le bac pro 3 ans leur permet de faire des poursuites en BTS, facilité par le fait que le tertiaire et les métiers de service privilégient un recrutement en apprentissage pour la préparation d'un BTS, pour un public majoritairement féminin bien représenté dans les MFR.

Ainsi, la politique volontariste de l'apprentissage profite largement aux MFR qui jouent sur les 2 statuts et 2 types de formation.

L'organisation et les modes de financement de l'apprentissage, variables suivant les Conseils Régionaux, avec un développement des établissements privés en font un outil fragile, inégalitaire et maintiennent les personnels dans une grande précarité.

Projet stratégique et schémas : l'alternance des parcours

Dans les suites de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le 5^e schéma s'appuyait sur la structure de nos EPLEFPA organisés en centres constitutifs pour introduire une complémentarité entre les voies de formation présentes afin d'offrir « aux apprenants » un parcours de formation individualisé. Ce parcours contractualisé avec l'apprenant, la famille a pour incidence de les responsabiliser dans un engagement formalisé. Ainsi, la responsabilité de la formation des jeunes qui incombait pour les publics scolaires à l'institution serait dorénavant transféré sur le jeune et sa famille. Le statut d'apprenant prend ainsi toute sa logique dans la mesure où il prête à la négation de son statut scolaire et ou d'apprentis.

Ces réorientations et les réductions des dépenses publiques invitent à la



mise en place de parcours mixés sous différents statuts successifs de «l'apprenant» sans que celui-ci en est véritablement le choix selon les territoires ou les filières. Elles permettent aussi de

résoudre une difficulté initiée par la réforme de la voie professionnelle qui conduit les maîtres d'apprentissage à être réticents à accueillir dès la classe de seconde professionnelle des jeunes

jugés inexpérimentés et immatures. Le regroupement de ces jeunes en formation scolaire, répond à cette préoccupation sachant qu'à l'issue de celle-ci, ils seront orientés à poursuivre selon les contingences offertes par les voies scolaire ou de l'apprentissage.

Le projet stratégique initié par la loi d'avenir de 2014, ne renie pas les précédentes orientations du 5^e schéma sans pour autant les mettre en exergue. Il souligne la nécessité de conforter les filières de l'apprentissage et de la formation professionnelle tout au long de la vie notamment par un ensemble de mesures visant à en améliorer le qualité.

Le 6^e schéma fait un retour sur les suites du 5^e schéma en rappelant que la rénovation de la voie professionnelle a renforcé la diversification des parcours de formation, avec l'émergence de parcours plus nombreux, pouvant allier formation initiale scolaire et apprentissage mais conditionne ces parcours à des décisions collectives préalablement prises au sein de l'établissement, afin de permettre une analyse des publics et la construction d'objectifs pédagogiques partagés.

L'apprentissage en Allemagne

Un « modèle » à importer ?

Après le deuxième cycle (de 10 à 12 ans), le système se divise en 3 groupes visant 3 orientations différentes. Pour la formation professionnelle : la *Hauptschule* : 3 années d'étude avant d'accéder à l'apprentissage (le système dual).

En *Hauptschule* les élèves continueront leurs études uniquement en apprentissage à partir de 16 ans. C'est une filière à part entière, la seule voie à certains métiers. Les diplômes préparés vont du niveau V au niveau supérieur. Chaque Lander est responsable du modèle dual. Les diplômes sont nationaux. Les grandes entreprises sont les employeurs. Elles offrent un bon taux d'encadrement. Le contrat dure au moins 3 ans.

Mais des problèmes existent :

- un manque d'entreprises

Sur le nombre d'apprentis (entre 550 000 et 710 000) inscrits, au

moins 1/3 attendra dans « une case d'attente » et n'aura pas de diplôme (ou d'une valeur bien inférieure) car il n'aura pu intégrer une entreprise. Pour ces jeunes sans solution, il peut exister des dispositifs d'année professionnelle préparatoire sous statut scolaire, ou de système de transition pendant 1 à 2 ans avec délivrance de diplôme.

- des ruptures de contrat dans les métiers difficiles.

Un système discriminatoire (élèves faibles, peu de migrants, moins de filières pour les filles).

- le système d'évaluation PISA montre les performances des allemands en dessous des autres pays.

- impossibilité d'obtenir un bac avant d'intégrer une formation par apprentissage du fait de l'orientation dans le système divisé en 3 groupes non perméables.

Un modèle « à importer » ? Non, car le système scolaire est très différent, impos-

sible à retranscrire en France. En France, l'orientation ne se pose pas à l'âge de 12 ans selon des voies si imperméables. De plus, la formation professionnelle est dispensée par la voie scolaire principalement, contrairement à l'Allemagne où elle ne peut être suivie que par apprentissage. Enfin, les entreprises françaises n'ont pas une mission de formation. Non, car le système allemand montre ses limites : des jeunes ne trouvent pas d'entreprises et sont dans des « sas » avec à la clé un diplôme à moindre valeur que celui délivré avec l'entreprise. De plus en plus de jeunes souhaitent obtenir le bac avant de suivre un apprentissage. Cela remet en cause le système d'orientation actuelle.

Non, car le modèle subit la crise. Depuis 2008, il y a moins d'apprentis. L'apprentissage en Allemagne n'est pas plus qu'en France un rempart contre la crise et le chômage.

Apprentissage

L'exigence d'une formation initiale

Lorsque l'on parle de l'apprentissage, aujourd'hui tous les regards se tournent vers les régions. Mais on oublie sans doute trop vite que nous parlons de formation initiale et que le ministère à la compétence sur les diplômes et leur contenu, y compris ceux de l'apprentissage. Sa responsabilité est donc entière dès lors que nous parlons de programme de formation.

Pour le Snetap-FSU, il faut une augmentation des volumes des enseignements généraux en apprentissage dans un contexte où les Régions imposent souvent des diminutions jusqu'aux minima prévus par décrets. Le ministère doit en même temps imposer un alignement du temps de présence des apprentis en CFAA sur cette durée minimum réglementaire, avec une harmonisation nationale du nombre d'heures par niveau de formation pour l'égalité de traitement des apprentis. Les baisses du nombre de semaines en centre

diminuent, voire stoppent, l'enseignement et la découverte d'apprentissages tels que l'éducation socio-culturelle, la coopération internationale, les projets d'animation du territoire et de participation aux animations associatives ou professionnelles, spécifiques à l'enseignement agricole.

Une diminution des horaires limite aussi l'accueil des publics hétérogènes et en difficulté et donc la mission d'insertion éducative, sociale et professionnelle inscrite dans la loi d'orientation agricole.

Le MAAF réduit, à chaque rénovation, les référentiels jusqu'à avoir supprimé les référentiels de formation pour l'apprentissage. Là encore dans un souci d'égalité de traitement des jeunes en formation il faut revenir à des référentiels de diplôme (contenu de formation) pour l'apprentissage, car le référentiel de certification n'est pas suffisant.

Pour le Snetap-FSU, le meilleur dispositif de formation demeure la classe. Le

maintien du groupe-classe au sein de la formation initiale tant scolaire que par apprentissage, doit être privilégié face au culte de l'individualisation ou du mixage des publics, en vogue dans le monde des « experts » de l'enseignement agricole.

Concernant l'alternance à proprement parlé, elle doit être construite à partir d'une progression pédagogique et des périodes en milieu professionnel afin d'accroître progressivement les objectifs des temps en entreprise (de l'observation puis la participation à l'activité vers l'autonomie en situation professionnelle).

Cela suppose une implication nouvelle des professionnels dans la formation par un partenariat avec les équipes pédagogiques. Les maîtres d'apprentissage doivent être formés au « métier » de tuteur. Le suivi des stages doit se faire dans cette optique de co-formation avec une attention particulière accordée au « retour de stage ».

Mixage des publics : un leurre idéologique qui ne marche pas !

Dans un compte rendu de CTREA (en ex-région Limousin) d'octobre 2015, le représentant du SRFD évoquait le sujet du mixage des publics (à savoir des élèves et des apprentis regroupés dans un même groupe classe) de cette façon : (...) « la mixité des publics a des conséquences sur la qualité pédagogique. Nous le déplorons » (...).

Ces propos sont particulièrement intéressants car ils permettent de sortir de l'argumentaire uniquement syndical. Pourtant, les exemples sont, depuis longtemps, criant de vérité. Prenons celui du LPA de Montreuil Bellay (49) où depuis l'année 2015-2016, un tel dispositif existe dans la filière baccalauréat professionnel viticole. Cet exemple est intéressant à plus d'un titre.

Tout d'abord, car on y retrouve toutes les caractéristiques du mixage : usine à gaz organisationnelle, recherche d'économies, problèmes-désorganisation pédagogiques... Usine à gaz organisationnelle car l'alternance se fait à l'échelle de la semaine (la classe étant mixée sur les lundi-mardi et mercredi matin) ; recherche d'économies car malgré ses promesses la DRAAF n'a financé qu'une classe (celle de 1^{ère}) dans ce dispositif ; problèmes-désorganisation pédagogiques car toutes les actions pédagogiques communes ou culturelles se déroulent en début de semaine ou sans les apprentis.

Mais aussi car les effets sur le recrutement – tant espéré – sont très faibles : il n'y a qu'un apprenti en classe de première et quatre en terminale, pour res-

pectivement 9 et 14 élèves. Ce dispositif s'arrêtera donc à la rentrée prochaine faute d'avoir pu recruter suffisamment d'apprentis. Que de mobilisation des personnels pour si peu !

En conclusion, rappelons que pour le SNETAP-FSU, le mixage des publics et les parcours mixés sont des outils de destruction du service public de formation initiale scolaire, de négation du choix de la voie des formations des jeunes, de transfert de ses responsabilités aux collectivités territoriales et de privatisation de l'école et des formations. Il constate que la mixité est encouragée par certains Conseils Régionaux dans un seul but d'économie de moyens, sans prise en compte de la faisabilité et de l'intérêt pédagogique de cette mixité.

Bonne année 2017

Cette année 2017 s'ouvre dans un contexte particulier avec les élections présidentielle et législatives. Force est de constater que sur le plan économique et social, les principaux actes de ce gouvernement ont été à l'opposé des orientations que les Français avaient soutenues en 2012.

Dans la même période, les mesures de répression du mouvement social se sont multipliées. Ainsi, le procès des militants de la confédération paysanne combattant la ferme des mille vaches, celle des salariés de Goodyear contre les licenciements ou des citoyens soutenant des migrants en détresse ont affiché cette volonté répressive.

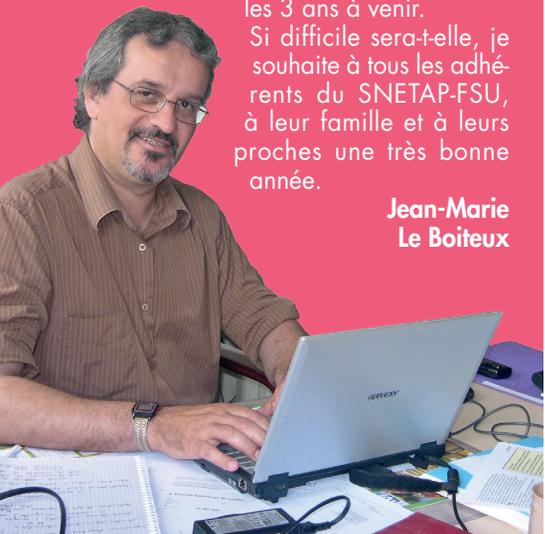
Dans l'enseignement agricole, l'insuffisance des moyens continue de peser sur les capacités d'accueil et à conduire à des non-remplacements de personnels partant en retraite. Le chantier sur les obligations de service des enseignants a lui aussi été guidé par le souci de la DGER d'économies en termes d'emplois. C'est ce qui l'a conduit à proposer des propositions qui, pour améliorer la situation de certains, alourdit les obligations de service de plusieurs centaines de collègues, ce qui est inacceptable.

C'est aussi le manque de moyens qui a conduit la DGER à ne pas réinterroger la pertinence du Bac Pro en 3 ans imposé par le gouvernement précédent. Pour faire un bilan de sa mise en place, le SNETAP a conduit une année de réflexion intitulée « l'année bac pro » tout au long de l'année 2016, qui s'est conclue le 26 janvier en présence de la directrice de cabinet.

Enfin, 2017 c'est aussi l'année du Congrès du SNETAP, qui se déroulera du 17 au 21 mai à Laval, temps fort de la vie syndicale et moment indispensable pour construire les mandats du SNETAP pour les 3 ans à venir.

Si difficile sera-t-elle, je souhaite à tous les adhérents du SNETAP-FSU, à leur famille et à leurs proches une très bonne année.

**Jean-Marie
Le Boiteux**



Groupes de travail des personnels de direction



Le groupe de travail des DEA :

La persévérance du SNETAP dans la défense de cette catégorie de personnels a enfin débouché sur la constitution d'un groupe de travail sur situation particulière de la fonction de DEA/DAT. Il a été obtenu lors d'une rencontre avec la Sous Direction EDC le 10 février 2016.

La séance de lancement entre l'administration, les organisations syndicales et l'association des DEA et DAT s'est tenue le 21 juin 2016. Trois séances avec des thématiques différentes ont eu lieu au dernier trimestre 2016. A l'issue de ces trois réunions la DGER doit proposer un plan d'actions pour améliorer la situation des DEA et DAT selon les 3 axes suivants :

- l'environnement de la fonction et les conditions de travail,
- le parcours de carrière des DEA et DAT,
- l'indemnitaire.

En revanche nous avons regretté que l'administration n'ait pas mandaté ses représentants pour aborder le sujet de la création d'un statut de corps. La majeure partie des organisations présentes a insisté pour que la demande soit remontée au Directeur Général. Le SNETAP a adressé un courrier dans ce sens au DGER.

Le groupe de travail des directeurs d'EPL : enfin un statut de corps ?

Depuis le 20 octobre dernier, plusieurs groupes de travail se sont réunis entre l'administration et les représentants des personnels de direction des différentes organisations. Le SNETAP-FSU y a participé et défendu ses mandats, notamment celui de la création d'un statut de corps ; les personnels étant actuellement sous un statut d'emploi, finalement peu protecteur par rapport à l'administration régionale et centrale qui peut à tout moment « renvoyer » un directeur dans son corps d'origine (ingénieur, PLPA, PCEA, CPE...).

Alors que depuis une quinzaine d'années, l'administration était hostile à toute création d'un corps, elle semble avoir changé d'avis et entend maintenant défendre auprès de la DGAFP et le ministère de la Fonction Publique cette création d'un corps spécifique.

Le SNETAP-FSU a défendu l'idée d'un corps incluant les directeurs de centres, d'exploitation et d'atelier technologique. Le projet de texte sera présenté au CTM du 2 février 2017... Espérons qu'ensuite le ministère saura défendre avec conviction le projet !